

# Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 20 décembre 2017

Nombre de délégués : 91  
Nombre de présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 57  
Date de la convocation : 13 décembre 2017  
*Date d'affichage : 22 décembre 2017*

\*\*\*\*\*

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Philippe WERMEILLE, Rémi HUGON, Gérard CART-LAMY, Mmes Véronique DEL DO, Evelyne COMTE, MM. Pierre BREGAND, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gaston BAUD, David ALPY, David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Rahma TBATOU, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Daniel VIONNET, Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Christophe PETETIN, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Xavier RACLE, Philippe DOLE, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Karine CORNIER suppléante, MM. Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Pierre TRIBOULET, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain GAVIGNET et Emile BEZIN.

Pouvoirs : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU à M. David DUSSOUILLEZ, M. Antoine BERNARD à Mme Véronique DELACROIX.

Suppléants sans voix délibérative : M. Michel DOLE, Mme Monique FANTINI, MM. Raymond METRA, Jean BESANÇON, Alain CUBY et Daniel DAVID.

Excusés : MM. Rémi CHAMBAUD, Didier CLEMENT, Mmes Ghislaine BENOÎT, Catherine DAVID ROUSSEAU, MM. Antoine BERNARD, Stéphane LENG, Mme Catherine GUICHARDIERE, MM. Marc JOBARD, Thierry DAVID, Yves LACROIX, Alexandre DELIAVAL, Alain MOUREY, Philippe MENETRIER et Daniel DAVID.

Secrétaire de séance : M. Claude PARENT

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Rémy MARCHADIER, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse SCHNEIDER, MM. Erwan BATAILLARD, Jean-Luc GONIN, Quentin GAVAZZI et François JACQUIER.

\*\*\*\*\*

M. PERNOT ouvre la séance et nomme M. Claude PARENT secrétaire. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

---

### 2017.9.1. Tourisme. Création du service.

---

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Jusqu'au 31 décembre 2016, les deux Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy ainsi que le SIDANEP, disposaient dans leurs statuts, de la compétence tourisme. Cette compétence était déléguée à l'association Office de Tourisme Jura Monts Rivières (loi 1901) par le biais d'une convention de gestion depuis 2004, avec le versement d'une subvention de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du SIDANEP.

Lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2017, il a été rappelé que la Loi NOTRe impliquait un nouveau contexte pour les collectivités, notamment en ce qui concerne le tourisme par l'intégration, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme », dans les compétences obligatoires de l'ensemble des communautés de communes.

Ainsi, il a été décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 que la collectivité assumerait pleinement ces compétences obligatoires en créant un service tourisme et assurerait les missions de base d'un Office de Tourisme (accueil, promotion, information et communication), mais également l'aménagement du territoire, l'ingénierie du développement local, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation et donc de suivre l'orientation choisie par les membres du Conseil Communautaire, il convient de créer un service tourisme et donc de repenser l'organisation actuelle de l'Office de Tourisme et de son personnel.

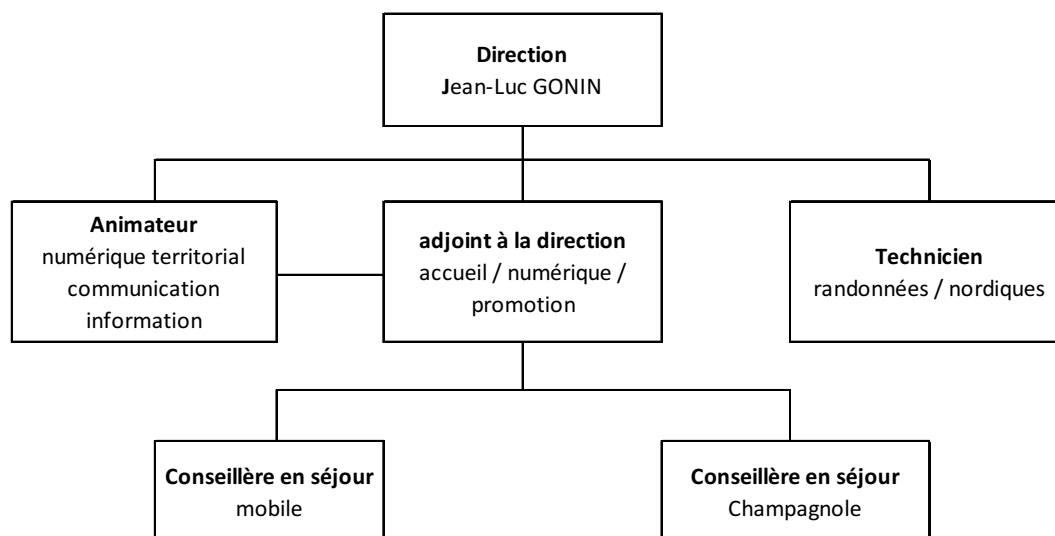
Afin d'acter cette création de service, un dossier a été présenté au Comité Technique du 28 novembre dernier. Il est rappelé la création du poste de directeur du service tourisme en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, ainsi que les différentes rencontres organisées avec le personnel de l'actuel Office de Tourisme :

- réunions collectives : 18 septembre, 3 octobre et 30 novembre 2017,
- entretiens individuels : les 21 et 22 novembre 2017,
- présentation de simulations de salaire et de projets de contrats : semaine 50.

Certaines personnes salariées de l'Office de Tourisme seraient transférées dans les effectifs de la Communauté de Communes en conservant leur contrat en CDI. Il convient par ailleurs de rappeler que le duo partenarial implique que certains

agents de l'Office de Tourisme actuel restent embauchés par l'association pour mener à bien les missions maintenues ou confiées. L'organisation du service tourisme au sein de la Communauté de Communes est donc proposée comme suit :

L'organisation du service tourisme au sein de la Communauté de Communes est donc proposée comme suit :



Cela implique donc les mouvements de personnels suivants :

<b>Au sein de la Communauté de communes</b>	Transfert du personnel de l'office de tourisme Jura Monts Rivières à la CC <b>entraînant des créations de postes sur la CC - modification du tableau des effectifs</b>	un poste de direction du service tourisme - créé par délibération du 1er mars 2017 en CDD - évolution sur un CDI à compter du 1er février 2018
		Un poste conseillère en séjour - TC
		Un poste conseillère en séjour – TNC 24h
		Un poste de technicien - TC
	Création de poste	Un poste animateur numérique territorial communication information - TC
		Un poste adjoint direction accueil numérique promotion - TC

Par ailleurs, cette création s'accompagne d'un transfert de matériel, dont la liste a été arrêtée avec l'association (document annexé à la délibération) et d'un prêt en cours pour l'acquisition d'un véhicule.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la création du service tourisme tel qu'il est présenté ci-dessus et autoriser le président tout document nécessaire.

M. PERNOT explique que la Communauté de communes (CC) s'adapte à la loi NOTRe en prenant la compétence « tourisme ». Cette nouvelle organisation permet également de maintenir les bonnes relations avec l'association et de poursuivre le travail en partenariat. De plus, afin d'exister à l'extérieur, il est indispensable de travailler en partenariat avec le Conseil Départemental (CD39) sous la bannière « Jura ». Le nouvel Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), créé par le CD39, devra travailler en bonne intelligence avec les territoires. Pour la CC, il faudra aussi investir dans des infrastructures nouvelles permettant aux touristes de rester plus longtemps sur le territoire. Il s'agira également de développer des offres « printemps et automne » en complément des offres « été et hiver ». Il tient à remercier MM. CART-LAMY, MARIOTTE et GONIN, et tous les membres de l'OT pour leur travail sur cette nouvelle organisation touristique. Il était important de créer ce service tourisme rapidement. En effet, beaucoup de travail reste à faire, mais le territoire dispose d'un certain nombre d'atouts à faire valoir.

M. BLONDEAU informe que le nouveau Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux a été voté à l'unanimité en CDCI la veille de ce Conseil. Afin de mesurer l'évolution du service, il propose de comparer avec les hivers précédents. A cet effet, M. PERNOT précise qu'il a demandé à M. GONIN de mettre en place des indicateurs pour réaliser une évaluation en continu et comparer avec la dernière année de l'ancien service.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, la création d'un service Tourisme permettant d'assurer les différentes missions liées à la compétence,

☞ **APPROUVE** la nouvelle organisation prenant en compte le transfert à la Communauté de Communes, du personnel de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières, telle que précisée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.9.2. Tourisme. Fonctionnement du nordique 2018, demande de subvention au Département.**

---

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département.

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation avec le CDT (Comité Départemental du Tourisme) du Jura et Jura Nordique au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- assurer la meilleure visibilité du territoire Jura Monts Rivières / à la période hivernale des deux domaines nordiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la fusion des deux Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy a entraîné la dissolution du SIDANEP et le transfert de ses compétences à la nouvelle Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Pour l'année 2017 (année de transfert et de réorganisation), la nouvelle Communauté de Communes a maintenu la délégation des missions nordiques à l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Pour l'année 2018, ces missions seront reprises et réorganisées en interne au niveau de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura dans le cadre de la mise en place d'un service tourisme.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura sera donc le nouvel interlocuteur pour les questions nordiques du territoire et l'aide sollicitée sera de 2.795 € pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire de solliciter cette aide.

M. CART-LAMY fait part de son étonnement concernant les chiffres communiqués par le CDT du 20 décembre. En effet, dans les destinations touristiques de la grande région, la notoriété du Jura est deux fois plus élevée que celle de la Bourgogne et sept fois plus élevée que la Franche-Comté. Le Jura est donc connu et bien identifié.

Sur le nordique, M. DUPREZ indique que la webcam du site de La Bourre ne fonctionne pas. M. CART-LAMY précise que le site n'a pas de raccordement à internet. Des photos sont donc prises tous les jours et mises en ligne. Pour M. SERRETTE, il est important d'améliorer la couverture mobile pour la sécurité sur ce secteur, en particulier pour les interventions des secouristes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **SOLLICITE** une aide départementale pour l'ensemble des missions de la filière nordique déléguées au préalable à l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières et qui seront reprises dès l'année 2018 par la Communauté de Communes,

☞ **FIXE** le montant de la subvention à 2.795 € pour l'année 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.9.3. Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.**


---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Les effectifs de la collectivité évoluent, il convient donc d'en modifier le tableau afin qu'il suive cette évolution.

 **Avancement de grade :**

<b>Situation actuelle Postes supprimés</b>	<b>Avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Postes créés</b>
Adjoint technique échelle C1 – TC 35h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2 – TC 35h
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2 – TC 35h	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe échelle C1 – TC 35h
Auxiliaire de puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2 – TC35h	Auxiliaire de puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe échelle C2 – TC35h
Rédacteur TC 35h	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe TC 35h

 **Nomination stagiaire suite à réussite à concours**

<b>Situation actuelle</b>	<b>Nomination stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2 – contractuelle TC 35h -	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2 – TC 35h -

 **Création du service tourisme – création de poste**

Transfert des postes existant au sein de l'actuel office de tourisme jura monts rivières au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Un poste de directeur créé par délibération en date du 1 <sup>er</sup> mars 2017 - le poste créé en CDD est prolongé jusqu'au 31/01/2018 puis à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018 il évolue sur un CDI, Temps complet 35h - CDI à compter du 1/02/2018
	Un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet 35h - CDI à compter du 1/01/2018
	Un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet 24/35 <sup>o</sup> - CDI à compter du 1/01/2018
	Un poste de technicien Temps complet 35h – CDI à compter du 1/01/2018
Création de postes au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Un poste de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet 35h
	Un poste de technicien Temps complet 35h

Le tableau des effectifs de la collectivité est donc modifié comme suit :

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura							
ETAT DU PERSONNEL - JANVIER 2018							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVES (a)</b>		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>7,02</b>	<b>6,94</b>	<b>13,96</b>
Attaché principal	A	1		1	1		1
Attaché territorial	A	5	2	7	2	4,26	6,26
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	2	1	3	1	1,68	2,68
Adjoint administratif Ppal 2eme classe	C		2	2	1,02		1,02
Adjoint administratif	C	1		1		1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>5,44</b>	<b>5,57</b>	<b>11,01</b>
Ingénieur	A	2		2	1	1	2
Technicien pal 1ère cl	B	1		1		1	1
Technicien pal 2ème cl	B	1		1	1		1
Technicien	B	3		3		3	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique	C	1	4	5	2,44	0,57	3,01
<b>FILIERE SOCIALE ©</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
Educateur Ppal de jeunes enfants	B	1		1	1		1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE (d)</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		<b>6</b>
Aux. puériculture pal 1ère classe	C	1		1	1		1
Aux. puériculture pal 2ème classe	C	5		5	5		5
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d)</b>		<b>27</b>	<b>9</b>	<b>36</b>	<b>19,46</b>	<b>12,51</b>	<b>31,97</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présentés ci-dessus,
- ☞ **APPROUVE** la création des postes nécessaires à la création du service Tourisme,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.4. Bâtiment industriel. Contrat de crédit-bail avec la SCI Immo d'Esclesches.**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Suite à l'acquisition d'un bâtiment industriel à la SARL Les Perce-Neige, autorisée par délibération du 30 mai 2017, puis de la mise en œuvre du désamiantage et de la réfection de la toiture, décidée par délibération du 11 juillet 2017, le bâtiment peut désormais être mis à disposition de la SCI Immo d'Esclesches (M. OZDEMIR).

Pour mémoire, cet ensemble immobilier situé Impasse Cuynet à Champagnole, cadastré section AD n°671, comprend un entrepôt de 1.200 m<sup>2</sup> et des bureaux de 120 m<sup>2</sup>. Ces bureaux sont actuellement loués au Service de santé au travail du BTP jusqu'au 31 mars 2018.

Cette mise à disposition de la totalité de cet ensemble immobilier prendrait la forme d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec un loyer mensuel de 3.200 € HT correspondant au coût de la mensualité de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes à hauteur de 300.000 €. Par ailleurs, seraient également à la charge du preneur, la Taxe foncière et l'assurance du bâtiment pour le compte du propriétaire.

Le Conseil est invité à approuver ce contrat de crédit-bail et autoriser le Président à le signer.

M. GIRAUD ajoute qu'avec la taxe foncière à la charge du preneur, le total atteint bien les 3 700 € comme prévu au départ.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la mise à disposition à la SCI Immo d'Esclesches (M. OZDEMIR), du bâtiment acquis auprès de la SARL Les Perce-Neige,

☞ **DECIDE** que cette mise à disposition se réalise sous la forme d'un crédit-bail d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

☞ **FIXE** le loyer mensuel à 3.200 € HT correspondant à la mensualité de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes (300.000 €) dans le cadre de l'acquisition du bâtiment et de la réfection de la toiture,

☞ **DECIDE** de la prise en charge par le preneur, de la Taxe foncière et de l'assurance du bâtiment pour le compte du propriétaire,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le crédit-bail avec la SARL Immo d'Esclesches ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.5. Programme LEADER. Demande de subvention pour l'animation et le suivi.**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La candidature de la Communauté de Communes a été retenue en décembre 2015 pour bénéficier d'une enveloppe de crédits LEADER et mettre en œuvre sur le territoire une stratégie de développement local. L'animation, la communication et la gestion de ce programme peuvent être financées par LEADER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour financer ces missions jusqu'à la fin du programme, une enveloppe de 500.000 € de subventions prévisionnelles a été inscrite dans la maquette financière du programme.

Les outils d'instruction étant à présent disponibles pour le financement de l'ingénierie, il convient de solliciter les crédits pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Pour les années suivantes, la demande de financement aura lieu annuellement. L'année 2017 étant bientôt terminée, il convient de prévoir la demande de financement au titre de l'année 2018.

Dans l'optique de faire connaître les possibilités offertes par LEADER, d'animer le programme auprès de potentiels porteurs de projet, de les accompagner et de gérer les demandes de subvention, 2 ETP (Emploi Temps Plein) seront financés par le programme. La répartition du temps de travail et le recrutement seront définis prochainement.

L'animation du programme est financée à 80% par les crédits LEADER et à 20% par la Communauté de communes (autofinancement). Les demandes de financement comprennent notamment les dépenses de personnel, les frais de déplacement, des prestations de communication ainsi que des frais de bureau.

Les plans de financement prévisionnels sont donc définis comme suit :

<b>Animation 2016-2017</b>	<b>Montants</b>
LEADER (FEADER)	48 947,78 €
Autofinancement CC CNJ	12 236,95 €
TOTAL	61 184,73 €

<b>Animation 2018</b>	<b>Montants</b>
LEADER (FEADER)	76 000,00 €
Autofinancement CC CNJ	19 000,00 €
TOTAL	95 000,00 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les propositions énoncées ci-dessus dans le cadre de l'animation et du suivi du programme LEADER,

☞ **SOLLICITE** les crédits LEADER auprès du GAL (Groupe d'Action Locale) et de la Région Bourgogne Franche-Comté par le biais d'une demande au titre des années 2016 et 2017 et d'une autre demande pour l'année 2018,

☞ **DONNE POUVOIR** au Président pour ajuster les montants avant le dépôt de la demande de financement 2016 et 2017 et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération,

☞ **DONNE POUVOIR** au Président pour ajuster les montants avant le dépôt de la demande de financement 2018 et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.9.6. Bâtiment industriel. Contrat de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation.**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre dernier, l'achat du bâtiment industriel HOLIMP (ancienne usine IFCO), situé 22 rue du Général Leclerc à Champagnole, est en cours.

Comme indiqué lors du Conseil de novembre, la Communauté de Communes a en effet été sollicitée par M. Lionel BAUD, PDG du Groupe BAUD Industries, pour accompagner la création d'un Centre de formation aux métiers de la mécanique et du décolletage. Sans limite d'âge, à destination de demandeurs d'emploi, de personnel en reconversion ou dans le cadre d'une formation initiale, ce centre de formation pourrait accueillir 10 personnes par session pour une durée de formation de 11 semaines.

La formation agréée par Pôle emploi allierait cours théoriques dispensés par des professionnels du décolletage et mise en pratique instantanée sur les équipements de l'atelier école fournis par Baud Industries. Développée par Pôle emploi, une méthode de recrutement par simulation permettra de repérer l'ensemble des capacités nécessaires aux candidats pour intégrer la formation.

À terme, deux à trois sessions par an pourraient être organisées, ce qui permettrait de former 30 personnes par an et ainsi de pallier le manque de main d'œuvre qualifiée dont les entreprises du secteur ont besoin. Dans un second temps, ce pôle de formation pourrait aussi servir de lieu de formation interne pour les entreprises de mécanique et de décolletage du Territoire.

En partenariat entre les entreprises de décolletage et de mécanique du territoire, de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) et de Pôle emploi, ce projet sera porté par Baud Industries pour l'organisation des formations et la Communauté de Communes.

Les besoins à satisfaire sur la totalité de rez-de-chaussée du bâtiment sont les suivants :

- 1 hall d'accueil,
- 1 bureau,
- 1 atelier permettant l'accueil de grandes machines,
- 2 salles de formations,
- 1 salle de repos,
- 2 blocs sanitaires.

A cet effet, il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais à la réfection de l'électricité, du chauffage, des menuiseries et plus globalement de l'ensemble du rez-de-chaussée. Le bâtiment a en effet été squatté régulièrement depuis plusieurs années.

Le projet de restructuration du bâtiment anciennement IFCO nécessite le recours à un architecte. En collaboration avec l'entreprise partenaire, il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre présentée par le groupement H'ABT Architecture pour un montant de 29.000 €.

M. PERNOT informe qu'il a écrit à la Présidente de la Région pour demander son soutien sur ce projet. Il a également échangé avec le Préfet. Il explique ensuite les difficultés pour une collectivité à se placer dans une logique de projet d'entreprise, impliquant une mise en œuvre très rapide. En effet, l'objectif est d'ouvrir le Centre de formation pour mars-avril

2018. Les industriels du territoire sont derrière le projet. Le projet est novateur avec une nouvelle méthode de recrutement des candidats, basée sur les aptitudes réelles en situation et non le CV.

A la question de M. Joël ALPY, M. PERNOT répond qu'une trentaine de personnes par an pourraient être formées. La structure donnera ainsi aux industriels locaux la possibilité de répondre à leurs besoins en personnel, mais aussi permettra à des personnes de se former pour trouver un emploi.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet de restructuration du bâtiment industriel HOLIMP (ancienne usine IFCO), au vu de la présentation faite ci-dessus,

☞ **APPROUVE** les travaux à réaliser dans ce bâtiment tels qu'indiqués ci-dessus,

☞ **PREND ACTE** de la nécessité d'effectuer dans les meilleurs délais, les travaux de réfection précisés ci-dessus (électricité, chauffage, menuiseries...),

☞ **APPROUVE**, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, l'offre du Groupement H'ABT Architecture, d'un montant de 29.000 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.7. Dématérialisation des flux comptables et de la transmission des actes. Convention pour l'acquisition de logiciels.**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre de son service informatique mutualisé avec la Commune de Champagnole, et de la délibération du 18 décembre 2012, la Communauté de Communes supporte l'acquisition et le fonctionnement mutualisé des logiciels de gestion financière et des ressources humaines.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît judicieux d'intégrer à ce processus de mutualisation un nouveau projet de dématérialisation des flux comptables, ainsi que des actes réglementaires et budgétaires.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention, afin d'intégrer ces nouveaux logiciels dans une gestion mutualisée. Cette convention prévoit notamment que le coût de l'investissement (TVA récupérable déduite) ainsi que celui des charges de fonctionnement de chaque logiciel sera réparti annuellement comme suit :

- gestion financière : somme du nombre de mandats et du nombre de titres émis l'année N-1,
- ressources humaines : nombre d'agents gérés au 31 décembre N-1,
- dématérialisation des flux comptables : somme du nombre de mandats et du nombre de titres émis l'année N-1,
- dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires : nombre d'actes émis l'année N-1.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** dans le cadre de la mutualisation du service informatique avec la Commune de Champagnole, le projet de dématérialisation concernant les flux comptables, les actes réglementaires et budgétaires, selon les dispositions précisées ci-dessus,

☞ **DECIDE** d'acquérir les logiciels et de les intégrer dans une gestion mutualisée avec la Commune de Champagnole,

☞ **APPROUVE** la répartition annuelle entre la Communauté de Communes et la Commune de Champagnole, des charges liées à ce programme acquisition et fonctionnement), telle que présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer dans le cadre la convention avec la Commune de Champagnole ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.8. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) 2017-2022.**

---



À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services, qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Il est défini pour une durée de 6 ans.

Le projet de SDAASP 2017-2022, corédigé par le Conseil Départemental et la Préfecture, en collaboration avec l'Association des Maires du Jura, a été présenté aux présidents d'EPCI lors du comité de pilotage du 27 septembre 2017.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma, s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Garantir un accès physique et mutualisé des services au public, et de santé, sur l'ensemble du territoire,
- Améliorer les infrastructures et réseaux permettant l'accès à distance aux services,
- Consolider les services de proximité indispensables aux démarches du quotidien, à tous les âges de la vie.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil Départemental du Jura.

À l'issue de la rédaction de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Un comité de pilotage co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental du Jura, associant les collectivités territoriales, notamment les EPCI et le Président de l'Association des Maires du Jura, se réunira annuellement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

L'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma sera formalisé par une convention (annexée au schéma).

A la vue de ces éléments, les observations suivantes sont proposées :

- Le territoire du plateau de Nozeroy perd des services depuis une dizaine d'années. L'objectif prioritaire est donc, dans un premier temps, de ne pas perdre les services actuels. Aussi, il est demandé de réaliser un état précis des services actuels avec un bilan à la fin de chaque année de mise en œuvre du schéma, jusqu'en 2022 pour en mesurer l'efficacité.
- Il est également demandé de préciser la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma et l'implication de chaque partenaire dans celles-ci.

Sur la base du présent rapport et du schéma annexé à la présente délibération, le Conseil est invité à approuver le SDAASP 2017-2022.

M. PARENT est dubitatif quant à la mise en œuvre de ce schéma. En effet, avant d'améliorer l'accessibilité des services, il est essentiel avant tout de ne pas en perdre. Il prend pour exemple les services de la trésorerie à Nozeroy. En effet, les élus du Plateau avaient signé un contrat pour une permanence deux fois par semaine à Nozeroy, et l'Etat revenait déjà dessus au bout d'un an.

Pour M. BEZIN, l'Etat se moque des élus avec ce schéma. En effet, il enlève des services d'un côté puis propose ce schéma pour s'y substituer de l'autre.

Pour M. PERNOT, les soucis de M. PARENT sont justifiés. Les faits depuis quelques années imposent une certaine prudence face aux déclarations de ce schéma, une certaine colère serait même légitime. Cependant, il constate que face à ces problématiques, les élus nationaux baissent les bras. Pour lui, l'Etat doit assurer les fonctions régaliennes et laisser faire les territoires pour le reste. Aujourd'hui, les dotations de l'Etat baissent alors que la DETR augmente. Il prend pour exemple un projet de salle des fêtes où l'Etat est souvent le plus gros financeur pendant que le Département et la Région participent peu. Cela devrait être l'inverse.

Pour revenir au schéma, il souhaiterait que ce plan d'action soit gravé dans le marbre. Pour l'hôpital de Champagnole, l'Etat avait assuré que les urgences ne seraient pas fermées, le service est aujourd'hui anecdotique. Il appelle les sénateurs à se mobiliser pour les territoires.

M. SORDEL approuve les interventions de chacun mais s'interroge sur le moyen de faire bouger les choses. Dans tous les cas, il assure qu'il ne votera pas pour ce schéma.

Pour M. PERNOT, peu de choix s'offrent aux élus. A l'instar de la CDCI lors de la fusion, à partir du moment où la loi a été votée, les élus ont été obligés de l'appliquer. Cependant, il comprend le positionnement de M. SORDEL.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, 47 voix pour, deux voix contre (MM. François SORDEL et Claude PARENT) et 8 abstentions (MM. Pierre BREGAND, Gilles CICOLINI, Xavier RACLE, Philippe DOLE, Jacky LAMBERT, Gaston BAUD, Mme Karine CORNIER et M. Jean-Marie CHAUVIN),

☞ **APPROUVE** le Schéma Départemental d'Amélioration l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) 2017-2022, présenté ci-dessus, et les observations proposées,

☞ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout type de document administratif, technique ou financier, se rapportant à la présente délibération.

---

### **2017.9.9. Assainissement collectif et Assainissement non collectif. Tarifs des redevances 2018.**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

#### **Assainissement Non Collectif (ANC)**

La méthode de tarification de l'assainissement non collectif diffère entre les deux anciennes collectivités qui forment la Communauté de Communes (CC) Champagnole Nozeroy Jura : redevance annuelle ou facturation à la prestation.

En date du 23 mai 2017, le Préfet du Jura a accordé une dérogation à la Communauté de Communes pour que ces deux systèmes perdurent jusqu'en 2020 afin de pouvoir harmoniser la tarification sur le territoire.

Les tarifs appliqués en 2017 étaient les suivants :

#### Ex CC Champagnole Porte du Haut Jura :

Les tarifs fixés pour 2017 pour les usagers de l'assainissement autonome sont les suivants :

- autonome non conforme + réseau : part fixe (15 €)+ 0,45 € le m3 (pas d'augmentation par rapport à 2016),
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
- curage fosses septiques :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif <b>planifié</b>	Redevance pour entretien <b>d'urgence</b>		
		Première année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000 et +	année de réalisation : coût réel après déduction de 130 €. solde : 26 € par an pendant 5 ans.			
	Pour les interventions ponctuelles, facturation au coût réel			

#### Ex CC du Plateau de Nozeroy :

Les tarifs fixés pour 2017 pour les usagers de l'assainissement autonome sont les suivants :

	<b>Tarifs</b>
Diagnostic de l'existant	90 €
Diagnostic Immobilier	120 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Contrôle Conception	90 €
Contrôle de Réalisation	70 €

Sur proposition de la Commission assainissement qui s'est réunie le 5 décembre dernier, le Conseil est invité à :

- maintenir ces différents tarifs à compter du 1er janvier 2018,
- étendre le service de curage sur l'ensemble du territoire, étant précisé que les tarifs pourront évoluer après signature du nouveau marché de prestation de service pour le curage.

### **Assainissement collectif**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence assainissement collectif, il est proposé, après avis favorable de la commission qui s'est tenue le 5 décembre dernier, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire.

Les tarifs 2017, fixés par délibération en date du 19 décembre 2016, sont :

#### Réseau + stations

Part fixe : 28,85 € HT (inchangée depuis 2013)

Part Variable : 0,6856 € HT le m3 (inchangée depuis 2014)

#### Réseau + décanteur + Mont sur Monnet + Fraroz

Part Variable : 0,2580 € HT le m3 (inchangée depuis 2014)

La Commission Assainissement, propose le maintien de ces tarifs à compter du 1er janvier 2018.

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Son tarif 2017 s'élève à 750 €. Il est proposé de fixer le montant de la PAC pour l'année 2018 à 800 € sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire est invité à suivre ces propositions.

Sur la PAC, M. SAILLARD indique que la loi autorise à fixer le montant au maximum du tarif de l'assainissement non collectif, soit 6 000 €. Mais ce n'est pas le but pour la CC.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 1 abstention (M. François SORDEL),

☞ **FIXE** les tarifs des redevances d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif à partir de 2018, tels que précisés ci-dessus,

☞ **FIXE** la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à 800 € à partir de 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## **2017.9.10. Service Public de l'assainissement collectif. Avenant au Contrat de Délégation de Service Public avec Véolia.**

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Suite à sa création, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura s'est donné un an afin de pouvoir réaliser un état des lieux sur la compétence assainissement et ainsi l'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

Le bilan des biens à intégrer est le suivant :

- 12 installations de dépollution (environ 3 200 EH)
- 3 connexions sur station privée (coopérative fromagère)
- Environ 1 194 abonnés
- Plusieurs contrats de prestation en cours (entretien espaces verts, postes de refoulement, stations,...)
- Entretien essentiellement réalisé par du « bénévolat élu »

La collectivité ne disposant pas de personnels qualifiés pour le suivi des stations, une étude a été réalisée afin d'intégrer cette gestion au contrat de Délégation de Service Public existant, conclu avec VEOLIA EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 10 ans.

L'intégration des nouveaux équipements issus de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy, entraîne une charge supplémentaire de 95 417 €. Larecette prévisionnelle au regard des tarifs actuels s'élève à 65 934 €. Un déficit de 29 484 € est donc à couvrir. Compte tenu de l'assiette de redevance sur l'ensemble du territoire (872 721 m<sup>3</sup>), une augmentation de 0,0338 €/m<sup>3</sup> est nécessaire sur la part variable, portant son tarif à 0,3982 €/m<sup>3</sup>.

Considérant ce qui a été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. SAILLARD souligne le fait que cet avenant est issu d'une négociation âpre. Malgré tout, le service étant déficitaire, il est nécessaire d'augmenter le tarif de 3,3 c€/m<sup>3</sup>.

Pour M. David ALPY, l'augmentation paraît élevée, notamment dans le cas des stations avec filtres à roseaux ou sable pour lesquelles, le travail d'entretien paraît minime. M. SAILLARD précise que même sur ces stations, un passage toutes les semaines est nécessaire avec de nombreuses tâches d'entretien : nettoyage, curage, analyses, ...

M. PERNOT estime que le plus important est l'impact sur les usagers qui paieront 1,46 €/m<sup>3</sup>. Il faut faire le maximum pour rester sous la barre des 1,46 €/m<sup>3</sup>. En revanche, il ne veut pas entendre par la suite que cette augmentation est appliquée à cause de la CC. Il insiste sur le fait que celle-ci permet un système mutualisé, de solidarité.

M. DUBREZ fait remarquer que le tarif à Cuvier avant la prise de compétence par la CC était de 1 €/m<sup>3</sup>. En conséquence, la commune perd 12 000 € par an maintenant, sans compensation. M. PERNOT explique que sans cette logique de solidarité, les secteurs difficiles d'accès auraient un coût très élevé et ne pourraient pas être assainis. C'est aux élus du territoire de l'expliquer aux habitants. Il rappelle ensuite que la commune de Cuvier aura d'autres avantages avec la CC, notamment la construction d'une nouvelle école avec Censeau. Toutefois, il regrette que la loi ne permette pas de compenser avec le budget général.

M. SAILLARD ajoute que cette mutualisation permet un tarif unique qui bénéficie à tout le monde.

M. SORDEL regrette que les débats sur la mutualisation ne portent que sur des coûts de fonctionnement. L'investissement devrait aussi être pris en compte. Par ailleurs, il souhaiterait que la CC mette en place une aide à la mise aux normes de l'assainissement individuel des particuliers car l'aide de 3 000 € de l'Agence de l'eau est insuffisante.

M. PERNOT propose que la commission assainissement réfléchisse à la question. Cependant, en l'absence de financements extérieurs, cela sera forcément répercuté sur le coût de l'assainissement. En effet, M. SAILLARD précise que la loi définit les crédits affectés au budget SPANC, au budget assainissement collectif ou au budget général. Le transfert entre ces budgets n'est pas possible. Il rappelle également que le budget de l'Agence de l'eau a été fortement réduit pour 2018.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public établi avec la Société Véolia pour le suivi des installations de l'assainissement collectif, permettant de prendre en compte l'évolution du service sur le territoire de la Communauté de Communes issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

☞ **FIXE**, compte tenu de l'assiette de redevance sur l'ensemble du territoire, le montant de la part variable à 0,3982 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la part fixe demeurant inchangée à 16,70 € HT par an,

☞ **AUTORISE** de ce fait le Président, à signer l'avenant n° 3 au Contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif établi avec Véolia Eau ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.11. Assainissement. Convention Spéciale de Déversement avec la Coopérative fromagère de Vers en Montagne.**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Station d'épuration de Vers en Montagne reçoit et traite notamment les effluents de la coopérative fromagère.

Les rejets de la coopérative fromagère sont des rejets non domestiques, caractérisés par des charges polluantes spécifiques.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté de Communes et la coopérative fromagère. Cette convention précisera quelles sont les normes de rejets à respecter par la coopérative, pour leur traitement par la station d'épuration.

M. SAILLARD souligne que la CC a une injonction de l'Etat de signer cette convention avant le 31 décembre 2017.

M. GRENIER souhaite savoir comment la Coopérative peut lisser ses rejets. M. SAILLARD explique que cela nécessite un bassin tampon.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu des explications fournies ci-dessus, la signature d'une convention spéciale de déversement avec la Coopérative fromagère de Vers en Montagne afin de respecter les normes de rejets susceptibles d'être traités par la station d'épuration,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la Coopérative fromagère de Vers en Montagne ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.12. Assainissement. Vidanges des dispositifs d'assainissement non collectif et curages. Marché de prestation.**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de Communes de Champagnole Porte du Haut-Jura proposait un service de vidanges programmées pour les installations d'assainissement non collectif. De ce fait, les usagers bénéficient de prix préférentiels dans le cas des vidanges programmées et des interventions d'urgence. Le contrat passé avec l'entreprise SARP arrive à son terme au 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy disposait également d'un contrat avec l'Entreprise SEFP, qui intervenait en cas de demande des usagers à la collectivité. Ce contrat est également arrivé à son terme.

Afin de pouvoir faire perdurer ce service aux usagers, un appel d'offre a été lancé le 21 novembre pour un contrat de prestation sur l'ensemble du territoire, avec une date limite de réponse au 12 décembre 2017. Des prestations de curage de réseau pluvial ont également été intégrées au marché.

Deux réponses nous sont parvenues. Suite à l'analyse des offres, il est proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise HUSSON Assainissements se trouvant être la mieux-disante, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. SAILLARD ajoute que l'ancienne Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura avait eu quelques problèmes avec l'entreprise SARP. De plus, toutes les collectivités du bas Jura ayant fait appel à l'entreprise HUSSON en sont satisfaites.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise HUSSON Assainissements, pour un contrat de prestations concernant les vidanges des installations d'assainissement non collectif et le curage de réseau pluvial,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'entreprise pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.13. Collecte et traitement des déchets de Foncine le Haut et Foncine le Bas. Avenant au marché de prestation en cours.**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération du 29 janvier 2015, les Communes de Foncine le Haut et Foncine le Bas ont créé un groupement de commandes (Groupement de commande des deux Foncine) pour la passation d'un marché de prestation de service relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères des deux Communes.

Par délibération du 22 avril 2015, le marché a été attribué à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois.

Suite à la prise de compétence « Ordures Ménagères » par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'approuver l'avenant suivant :

1. Transfert du marché du « Groupement de commande des deux Foncine » à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura en qualité de pouvoir adjudicateur,
2. Transfert du marché à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs), en qualité de titulaire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant au marché de prestation de service relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères de Foncine le Haut et Foncine le Bas selon la présentation faite ci-dessus,

☞ **APPROUVE** ainsi le transfert du marché du « Groupement de commande des deux Foncine » à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura en qualité de pouvoir adjudicateur,

☞ **APPROUVE** le transfert du marché à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, en qualité de titulaire,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.14. Convention avec le SICTOM de Lons le Saunier pour le recouvrement de la redevance.**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par courrier reçu le 4 décembre dernier, le SICTOM de Lons le Saunier propose une nouvelle convention pour le recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy. Suite au transfert automatique de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », le Communauté de Communes adhère à ce Syndicat selon le mécanisme de représentation-substitution des communes adhérentes avant transfert.

Il convient donc de conserver le système de redevance en place pour ce secteur et demander au SICTOM de Lons le Saunier d'effectuer la facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au regard des tarifs appliqués en 2017 :

- **Foyer de une ou deux personnes, en résidence principale** **128,50 €**

- **Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale** **212,80 €**

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

- **Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,  
Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) **forfait** **93,50 €**

- **Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : **1 forfait "Résidences Secondaires"** **93,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : **2 forfaits "Résidences Secondaires"** **187,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements,

- **Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu** **forfait** **89,00 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements.

**- Établissements :**

Bac 120 litres gris ou bleu	<b>150,00 €</b>
Bac 240 litres gris ou bleu	<b>239,50 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de conserver, au vu des informations fournies ci-dessus, le système de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) mis en place par le SICTOM de Lons le Saunier sur les Communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy,

☞ **SOLLICITE** le SICTOM de Lons le Saunier pour la facturation de la redevance auprès des usagers des trois Communes du territoire de la Communauté de Communes, selon les tarifs précisés ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la signature d'une convention entre le SICTOM de Lons le Saunier et la Communauté de Communes concernant le recouvrement des redevances,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

**2017.9.15. Groupe scolaire du Val de Sirod. Contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une école.**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Les infrastructures existantes du groupe scolaire du Val de Sirod sont en mauvais état et nécessitent une remise à niveau des conditions d'accueil des élèves. Au regard du schéma d'organisation des écoles mis en place sur le territoire et afin de poursuivre les investissements dans le domaine scolaire, il convient de procéder à la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Sirod.

Ainsi, les nouveaux bâtiments construits pourraient accueillir les écoliers des classes de maternelles et élémentaires des communes de Crans, Lent, Bourg de Sirod, Conte et Sirod.

Les besoins à satisfaire sur la totalité de l'école sont les suivants :

A l'intérieur

- 1 hall d'accueil qui permet de diviser le bâtiment en 2 parties maternelle/élémentaire
- 3 classes (avec possibilité d'extension pour une quatrième classe)
- 1 bibliothèque (BCD)
- 1 salle de repos
- 2 blocs sanitaires enfants
- 1 bloc sanitaire adulte
- 1 bureau de direction
- 1 local de rangements et archives
- 1 local entretien
- 1 local poubelle
- 1 local technique

A l'extérieur

- 1 cour de récréation maternelle et élémentaire existante à conserver

Il est prévu de construire un bâtiment d'une superficie utile d'environ 370 m<sup>2</sup> fonctionnels et agréables.

L'objectif prévisionnel de budget alloué par les Communes et la Communauté de Communes s'élève d'un commun accord à 680.000 € HT de travaux. Après les différentes phases administratives de consultation, 13 groupements d'Architectes ont répondu à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Après analyse des offres au regard des critères de choix prévus dans le règlement de consultation et passage dans les différentes instances concernées, il est proposé de retenir l'offre présentée par le groupement Sandrine Tissot constitué ainsi :

Mandataire : EURL Atelier d'architecture Sandrine Tissot  
Ingénierie structures : CVF structure  
Ingénierie fluide : BET Alain LAZZAROTO  
Economie de la construction + OPC + VRD : Cabinet BOUDIER SARL

L'offre présentée est d'un montant de 56.440 € HT soit 67.728 € TTC pour une mission de base avec EXE+ missions complémentaires OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

M. HUGON précise que ce contrat de maîtrise d'œuvre représente 8,3 % du montant de marché de travaux.

Faisant référence au projet de construction d'un groupe scolaire sur Censeau et Cuvier, M. DUBREZ demande des précisions sur les modalités d'intervention financière des communes sur ce type de projet. M. HUGON explique que la CC a défini un règlement selon lequel la participation des communes est à hauteur de 30 %, la CC 30 % et l'Etat 40 %. La répartition entre les communes se fait ensuite en fonction du nombre d'habitants.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le projet de construction d'un Groupe scolaire à Sirod tel que présenté ci-dessus,
- ☞ **RETIENT** l'offre du Groupement Sandrine Tissot en tant que Maître d'œuvre du projet,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer avec le Groupement Sandrine TISSOT, le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 56.440 € HT, soit 67.728 € TTC la mission décrite ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### 2017.9.17. Finances. Décisions Modificatives.

---

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE, Vice-président aux Finances et Nouvelles Technologies,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 2 ci-annexée, du Budget Général concernant l'exercice en cours,
- ☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1 ci-annexée, du Budget annexe Assainissement Autonome concernant l'exercice en cours,
- ☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1 ci-annexée, du Budget annexe Ordures Ménagères, concernant l'exercice en cours.

### BUDGET GENERAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération 20 Décembre 2017

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
20	2031	Etude Maison santé	1 300,00				
21	2158	Materiel atelier découpe	35 000,00	13	1317	Subv Leader (80 % sur matériel)	28 000,00
23	2313	Tvx bâtiment Holimp	29 000,00				
204	204422	Subv equipmt	-37 300,00				
			<b>28 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>28 000,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
014	73921	Reversement AC	47 610,00				
65	6574	Subventions OT solde	75 000,00				



66	6615	Intérêt ligne trésorerie	1 500,00				
022		Dépenses imprévues	-124 110,00				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération 20 Décembre 2017

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0			<b>TOTAL</b>	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	61528	Entretien assainissement autonome	6 700,00	70	7062	Redevance assainissement	10 000,00
011	6231	Annonces et insertion	3 300,00				
<b>TOTAL</b>			<b>10 000</b>			<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>

Commentaires

Réajustement des crédits pour 3 300 € frais d'annonces (zonage et enquête publique) et 6 700 € factures des vidanges des fosses, renouvellement des vidanges d'il y a 6 ans + nouvelles vidanges

**BUDGET ORDURES MENAGERES  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération 20 Décembre 2017

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0			<b>TOTAL</b>	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	6287	Remboursement de frais OM FLH -FLB	110 000	70	70611	Redevance OM FLH TOEM FLB	110 000
<b>TOTAL</b>			<b>110 000</b>			<b>TOTAL</b>	<b>110 000</b>

Commentaires

---

### **2017.9.18 Finances. Attribution de compensation 2018.**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans sa séance du 27 octobre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), avait approuvé l'évaluation des charges et des produits transférés suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy.

Dans son rapport et ses annexes, la CLECT détaille les différents éléments de transfert et a proposé :

- de retirer le montant de la participation au service ADS du calcul de l'AC pour 2017 (la participation des communes adhérentes sera facturée par l'émission d'un titre de recette),
- de définir comme document budgétaire de base le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy pour le calcul de l'AC des communes concernées,
- de retenir comme clef de répartition la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016 lorsque les dépenses ne sont pas distinctement affectées par commune,
- d'arrondir le montant des AC à l'euro supérieur (si les centimes sont supérieurs ou égal à 50) ou inférieur (si les centimes sont inférieurs à 50),
- de réviser le montant de l'AC l'année suivant le terme des contrats de prêts intégrés aux charges transférées (compétence scolaire) et également pour l'emprunt souscrit pour la rénovation des vestiaires du stade de rugby de CENSEAU,
- de définir le rythme des versements ou encaissements de l'AC à savoir :
  - \* pour les versements de moins de 1 000 € : annuellement en mars,
  - \* pour les versements supérieurs à 1 000 € : mensuellement,
  - \* pour les encaissements inférieurs à 1 000 € : annuellement en mars,
  - \* pour les encaissements supérieurs à 1 000 € : semestriellement en mars et septembre.

Suite à des erreurs sur les montants de la dotation de compensation CPS transmis par les services fiscaux, et des ajustements sur les montants de la dotation touristique, l'annexe IX du rapport de la CLECT est modifié en conséquence et il sera annexé à la décision du Conseil Communautaire (document joint à l'ordre du jour).

Au regard des délibérations en notre possession, 49 Conseils Municipaux se sont prononcés favorablement sur ce rapport et 5 se sont opposés. La majorité qualifiée des conseils municipaux, fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, est donc atteinte et le rapport CLECT approuvé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 1 contre (M. Daniel VIONNET),

☞ **APPROUVE** les montants de l'Attribution de Compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que les modalités d'applications telles que définies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.9.19. Finances. Assujettissement à la TVA d'un service rattaché au Budget Général.**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par délibération du 7 Novembre 2017, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer l'acte notarié avec la SCP Pascal LECLERC mandataire judiciaire de la SAS Holimp et de la SARL Imprimerie GRESSET.

Dans l'hypothèse où la location de ce bâtiment pourrait être envisagée, il convient d'assujettir cette acquisition à la TVA.

Conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, les locations de locaux nus à usage professionnel peuvent faire l'objet d'une option d'assujettissement à la TVA si les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les

besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujéti à la TVA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'opter pour l'assujéttissement à la TVA du service.

- Bâtiment GRESSET

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **OPTE** au vu des dispositions précisées ci-dessus, pour l'assujéttissement à la TVA du Service « Bâtiment GRESSET » rattaché au Budget Général, conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.20. Finances. Renouvellement de la ligne de trésorerie.**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans sa séance du 19 Décembre 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé un contrat de ligne de trésorerie pour un montant 3.000.000 €.

Ce contrat arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2018. Afin de pallier les délais de versement des subventions et du FCTVA et en prévision de nouveaux projets qui pourraient se concrétiser courant 2018, il convient de renouveler la ligne de trésorerie.

Une consultation a été faite auprès de six organismes bancaires avec une remise des offres fixée au 11 décembre 2017. Trois ont transmis une proposition.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant : 3.000.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M (0,0%) + marge de 0.35%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,07%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas pris part au vote,

☞ **RETIENT** la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) faite par la Caisse d'Epargne, et exposée ci-dessus, pour un montant de 3 000 000 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.9.21. Finances. Prêt pour l'achat et les travaux du Bâtiment Cuinet.**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Afin de couvrir les dépenses réalisées pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment situé Impasse Marcel Cuinet à Champagnole, un prêt de 300.000 € est nécessaire.

Une consultation a été faite auprès de six organismes bancaires avec une remise des offres fixée au 11 décembre 2017. Quatre propositions nous ont été transmises.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- montant : 300.000 €,
- durée d'amortissement : 8 ans,
- périodicité des échéances : mensuelle (3.196,25 €),
- taux d'intérêt: 0,56 %,
- frais de dossier : 300 €,
- remboursement anticipé sans pénalités.

Ce contrat prévoit également l'« absence de calcul d'indemnité de remboursement anticipé en cas de rachat de tout ou partie de l'immeuble par l'entreprise locataire ».

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas pris part au vote,

☞ **RETIENT** la proposition de prêt présentée par la Caisse d'Epargne, et exposée ci-dessus, d'un montant de 300 000 € pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment situé Rue Marcel Cuinet à Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.9.22. Abattoir. Travaux de modification du système frigorifique.**

---

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

La réglementation sur les gaz à effet de serre vise à la réduction progressive des fluides HFC à fort Potentiel de Réchauffement Global (PRG). Depuis 2016, la diminution de la production des fluides HFC entraîne des difficultés d'approvisionnement et l'envolée des prix d'achat. Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'utilisation de fluides dont le PRG est supérieur à 2.500 sera mise en place.

Le fluide frigorigène HFC R4040A présent dans les installations de l'abattoir ayant un PRG de 3943, l'entreprise IFC, chargée de la maintenance des installations, propose son remplacement par un fluide HFC R448A à faible PRG (1273) afin d'être conforme à cette nouvelle réglementation.

Pour le fluide R404A, IFC propose de le recycler afin de l'utiliser pour les installations de l'atelier de découpe.

Le coût global de cette mise aux normes avec remplacement du fluide, sa récupération et la remise en état de l'installation de production de froid (remplacement de tous les éléments sensibles) s'élève à 38.450 €HT.

Il est donc proposé d'approuver le devis présenté par l'entreprise IFC.

M. Michel DOLE demande pourquoi le fluide peut être utilisé dans l'atelier de découpe mais pas l'abattoir. M. CUSENIER précise que dans le cadre de l'atelier de découpe, la réglementation est différente et que la loi autorise à utiliser ce fluide jusqu'en 2020. En cas de fuite, il est nécessaire de purger les installations, entraînant un coût élevé. De plus, l'ancien fluide ne sera plus produit.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** les travaux de mise aux normes à réaliser à l'abattoir tels que décrits ci-dessus, concernant la production des fluides,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Société IFC pour ces travaux d'un montant de 38.450 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **Questions diverses**

---

M. PERNOT fait le point sur les délibérations relatives à la modification des statuts de la CC. 48 communes ont voté pour et 9 contre. 6 communes n'ont pas délibéré. Les critères de majorité sont donc remplis.

Il informe ensuite que les tarifs du Centre aquatique présentés en juillet 2017 ont été corrigés suite à une erreur matérielle. Ils sont applicables depuis le 1er septembre 2017.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23h00.